

A&J ENERGY
SCI au capital de 2.000€
72 Route des Epiceas
74310 Les Houches
RCS Annecy 932 233 539
(ci-après, la « Société »)

Certifié conforme
par le nouveau Gérant



**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 7 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le sept mai à 16 heures,

Les Associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au sein des locaux de la Société, sur convocation de la Gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par les Associés, puis par le nouvel associé de la Société, au moment de leur entrée en séance consécutivement aux opérations d'apport objets des résolutions ci-après.

Monsieur Antoine PERRAUT préside la séance.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le Président de séance qui permet de constater qu'au début de la séance, les Associés présents possèdent ensemble la totalité des parts sociales formant le capital social, et qu'en conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Puis, le Président de séance déclare que tous les documents et renseignements dont la communication est rendue obligatoire par les dispositions légales, réglementaires et statutaires ont été communiqués aux Associés dans les délais prévus par ces dispositions.

Les Associés lui donnent acte de ses déclarations.

Le Président de séance rappelle aux Associés l'ordre du jour sur lequel ils sont appelés à statuer :

- *Renonciation des Associés au formalisme relatif à la notification du traité d'apports de parts prévu à l'article 11 des statuts de la Société ;*
- *Agrément des apports de parts sociales de la Société ;*
- *Modification corrélative de l'article 7 des statuts de la Société ;*
- *Pouvoir pour les formalités.*

Le Président de séance ouvre la discussion.

Diverses observations sont échangées puis, personne ne demandant plus la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Renonciation des Associés au formalisme relatif à la notification du traité d'apport de parts prévu à l'article 11 des statuts de la Société)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du traité d'apport de parts envisagé et du formalisme relatif à la notification des transmissions de parts sociales prévu par l'article 11 des statuts de la Société, décide, par les présentes et pour les besoins des opérations d'apports envisagées, de :

- (i) renoncer à l'obligation de notifier les projets d'apports à la Société et à chacun des Associés par acte d'huissier ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ;
- (ii) renoncer à l'obligation pour le Gérant prévue par l'article 11 des statuts de la Société de convoquer dans le délai prévu audit article l'assemblée des Associés afin de délibérer sur le projet d'apport des parts sociales ou consulter les Associés par écrit sur ledit projet.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Agrément de l'apport des parts sociales de Monsieur Antoine PERRAUT)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Gérant et du traité d'apport de dix mille (10.000) parts sociales détenues de la Société, numérotées 1 à 10.000, détenues par Monsieur Antoine PERRAUT au bénéfice de la société A&J INVEST, en cours d'immatriculation au moment des présentes, et des conditions de cet apport, autorise ledit apport et déclare agréer, conformément aux stipulations de l'article 11 des statuts de la Société, la société A&J INVEST en qualité de nouvel Associé.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Agrément de l'apport des parts sociales de Madame Jessica PERRAUT)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Gérant et du traité d'apport de dix mille (10.000) parts sociales détenues de la Société, numérotées 10.001 à 20.000, détenues par Madame Jessica PERRAUT au bénéfice de la société A&J INVEST, en cours d'immatriculation au moment des présentes, et des conditions de cet apport, autorise ledit apport et déclare agréer, conformément aux stipulations de l'article 11 des statuts de la Société, la société A&J INVEST en qualité de nouvel Associé.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

QUATRIÈME RÉOLUTION

(Modification corrélative de l'article 7 des statuts de la Société)

L'Assemblée Générale décide, sous la condition suspensive de la réalisation des apports de dix mille (10.000) parts sociales numérotées 1 à 10.000 par Monsieur Antoine PERRAUT et de dix mille (10.000) parts sociales numérotées 10.001 à 20.000 par Madame Jessica PERRAUT, de modifier l'article 7 des statuts de la Société de la façon suivante :

« ARTICLE 7 - APPORTS / CAPITAL SOCIAL

A la constitution de la Société, il a été fait apport à la Société de la somme de 2.000 euros correspondant à 20.000 parts d'une valeur nominale de 0,10 €.

Cette somme de 2.000 euros, représentant la totalité des apports en numéraire, a été versée à la Société, ainsi que les apporteurs se sont obligés.

Le capital social est fixé à la somme de 2.000 euros.

Il est divisé en 20.000 parts de 0,10 € de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, intégralement souscrites à la constitution.

Les parts sociales sont numérotées de 1 à 20.000, réparties entre les associés de la manière suivante, suite à l'apport de parts sociales de Monsieur Antoine PERRAUT et Madame Jessica PERRAUT à la société A&J INVEST en date du 7 mai 2025 :

➤ *A la société A&J INVEST, 20.000 parts sociales. »*

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

L'Assemblée Générale, à la demande du Président de séance, décide de suspendre la séance afin de permettre la réalisation matérielle des apports susvisés.

Le Président de séance invite Monsieur Antoine PERRAUT et Madame Jessica PERRAUT à procéder à la signature des actes d'apport et de tout document nécessaire à leur réalisation et à leur opposabilité à la Société et aux tiers.

Le Président de séance constate en conséquence la réalisation définitive de l'apport des parts, par Monsieur Antoine PERRAUT, de 10.000 parts sociales de la Société numérotées 1 à 10.000 à la société A&J INVEST, et par Madame Jessica PERRAUT, de 10.000 parts sociales de la Société numérotées 10.001 à 20.000 à la société A&J INVEST.

Le Président de séance propose ensuite la reprise de la séance, en procédant aux votes des résolutions suivantes.

*

CINQUIÈME RÉOLUTION

(Constatation de la réalisation de l'apport)

L'Assemblée Générale constate la réalisation définitive de l'apport de dix mille (10.000) parts sociales numérotées 1 à 10.000 par Monsieur Antoine PERRAUT, et de dix mille (10.000) parts sociales numérotées 10.001 à 20.000 par Madame Jessica PERRAUT, au profit de la société A&J INVEST.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

SIXIÈME RÉOLUTION

(Pouvoirs en vue des formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des différents documents soumis à la présente assemblée pour l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17 heures, après rédaction et signature du présent procès-verbal par le Président de séance, les Associés et le nouvel Associé.

LES ASSOCIÉS ANCIENS ET NOUVEAU

Antoine PERRAUT



Jessica PERRAUT



A&J INVEST



LE PRÉSIDENT DE SÉANCE

